Monsieur LABORIE André.

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél: 06-14-29-21-74. Tél: 06-50-51-75-39

Mail: laboriandr@yahoo.fr

http://www.lamafiajudiciaire.org

PS: « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».

- En complicité de la préfecture de la Haute Garonne.
- En complicité de la gendarmerie de St Orens.

Fait reconnus par le ministère de la justice en son mémoire du 27 mai 2017 et le Conseil d'Etat saisie en responsabilité de l'Etat français. « En attente d'indemnisation ».

> M.M le Président, Service du BAJ. Commission de réparation Des détentions provisoires. Cour de cassation. 5 qui de l'horloge. 75000 PARIS

Le 16 mars 2018

Lettre recommandée avec AR: 1A 138 872 9143 0

Objet : Suite au recours en date du 16 mars 2018 sur décision rendue en date du 7 mars 2018 par Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Toulouse. N° RG 17/00010. Décision N° 05/18

Demande de l'aide juridictionnelle et « aide juridictionnelle provisoire » pour obtenir un avocat à la défense de mes intérêts devant la commission d'indemnisation.

Monsieur, Madame le Président,

Au vu de l'urgence, je vous prie de bien vouloir accepter de m'octroyer l'aide juridictionnelle provisoire dans l'instance devant votre cour.

Demande vous est faite afin que je puisse être représenté et défendu devant votre cour par un avocat à ce titre.

Ci-joint dossier A.J complet comprenant

- Imprimé CERFA rempli et comprenant les pièces suivantes :
- La décision rendue en date du le 7 mars 2018 « dont appel ».
- Le mémoire d'appel <u>déposé le 20 mars 2018</u> en 4 exemplaires.
- Carte nationale identité recto verso.
- Imposition 2017 nulle.
- 3 derniers versements du RSA.
- PV de gendarmerie violation de notre domicile depuis le 28 mars 2008. « déjà en votre possession »

Comptant sur toute votre compréhension à satisfaire aux articles 6 ; 6-1 ; 13 de la CEDH.

Comptant sur toute votre compréhension à satisfaire à mes demandes motivées par mon mémoire.

Soit ma situation financière qui est les conséquences de mes précédentes détentions arbitraires et de ces nouveaux faits dont encore une fois je me suis retrouvé victime suite aux agissements du parquet de Toulouse sans encore une fois avoir obtenu indemnisation de mes préjudices subis et couverts par la cour de cassation.

• Voir mémoire.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'assurance de ma considération distinguée

Monsieur LABORIE André.

a som